

3-7.
N° 214.

Mouvement les 21. et 22. Jul
(853) 6 et 7 août, 1792.

JOURNAL GÉNÉRAL DE FRANCE.

Du Mercredi 1^{er} Août 1792.

M É L A N G E S.

A U X R É D A C T E U R S.

Le chevalier de Melon à M. Aubry.

Toulouse, le 24 juillet 1792.

Je donne à M. Aubry le démenti le plus formel de tout ce qu'il s'est permis d'écrire à l'assemblée sur le rassemblement de Bannes, qui n'a jamais été de plus de huit cents hommes. Je donne ma parole de gentilhomme Français que cette petite armée, tant qu'elle a voulu obéir à ses chefs, a taillé en pièce les nombreux ennemis qui nous ont attaqués de toute part, et qui partout ont été repoussés avec des pertes considérables. Ce ne sont point les ruses d'un guerrier, tel que M. Aubry, qui ont causé la défection totale des royalistes, mais les intrigues de quelques personnes du même parti. Les soldats ne se voyant pas secourus, se sont dispersés, tous les chefs ont péri, le général a été égorgé; M. le chevalier de Montfort et moi, à la tête d'une division, reste unique du rassemblement, nous sommes seuls fait jour à travers le parti constitutionnel qui a toujours fui devant nous.

C'est alors que M. Aubry a remporté ses prétendues victoires; que ne voyant plus de danger, il a fait périr par le fer et le feu des femmes, des vieillards, des enfans; qu'il a incendiés des villages entiers, et qu'oubliant notre noble générosité et nos projets vertueux, il a commis les actions les plus cruelles et les plus atroces.

Tant de crimes méritent un châtiment terrible, et je déclare à M. Aubry, qui doit avoir appris à me connaître, que sachant pardonner mes injures particulières, je ne mets point de bornes à ma vengeance, quant il faut rappeler à ma mémoire, les horreurs exercées sur mes malheureux frères d'armes.

Henri-Isidore DE MELON.

Je vous prie, messieurs, d'insérer dans votre estimable journal, l'arrêté que vient de rendre le département de Haute-Garonne. Son moindre défaut est d'être inconstitutionnel. Il outrage à la fois la raison et l'humanité. Toute ame sensible en sera émue, et s'indignera contre ces coupables administrateurs.

Le 16 du mois, dès que le département eut reçu la nouvelle que *la patrie étoit en danger*, il prit un arrêté pour suspendre le paiement des ecclésiastiques non assermentés. Le 20, *il rétracte, quant à ce, cet arrêté, et arrête que tous ecclésiastiques seront payés, à la charge par chacun d'eux de prêter préalablement le serment civique, faute de quoi il continuera d'être sursis au paiement de leur pension.*

Le réquisitoire du sieur Malpel, procureur-général-syndic, qui a provoqué cet arrêté, est un amas de sophismes, d'ineptie et de méchanceté. Il livre les pensionnaires qui ne voudront pas prêter ce serment à une populace effrénée, par cela seul qu'il les désigne *comme ennemis de la chose publique*. Et cependant, malgré les recherches, les perquisitions que l'on exerce envers ces prêtres infortunés, on n'a pas trouvé, dans une ville où l'on compte dans ce moment six mille prêtres, un seul coupable, un seul qui ait pu donner lieu à un pareil arrêté; mais les clubistes avoient demandé qu'on employât le traitement des ecclésiastiques dépouillés de tous leurs biens, aux frais de la guerre, et pour se l'approprier, ils ont rendu l'arrêté dont il est ici question.

Après avoir rapporté la formule du serment qui se trouve à l'article 5 du tit. 2 de

la constitution française, le procureur-général-syndic dit que ce serment ne comprend pas la constitution civile du clergé, qui forme une loi séparée.

Peut-on pousser plus loin la mauvaise foi? Cette loi séparée de l'acte constitutionnel, ne doit-elle pas être observée comme loi, jusqu'à ce qu'elle ait été révoquée ou modifiée par le pouvoir législatif? c'est le dernier décret de la constitution française. Ainsi, jurer de maintenir les articles décrétés aux années 1789, 1790, 1791, c'est jurer de maintenir la constitution prétendue civile du clergé, puisqu'elle n'a point été abrogée. Malgré l'affreuse indigence d'une grande partie de ces prêtres, fidèles à leur conscience, et le grand nombre de ceux qui résident en cette ville, on n'en compte pas encore un seul qui se soit souillé de ce fatal serment. Il y a aussi beaucoup de personnes charitables qui, en aidant ces martyrs de la foi, s'acquièrent des droits à la reconnaissance de toutes les âmes honnêtes et sensibles.

Je suis, etc.

On nous prie de publier l'avis suivant, afin de faire connoître l'horrible complot qui y est dénoncé.

Dénonciation à la garde nationale, du plan des jacobins contre le roi, la reine et la famille royale.

On observe à la garde nationale qu'on est sûr que le plan qu'on va lui mettre sous les yeux, a été pris et arrêté pour être exécuté.

Comme elle se trouve la seule force publique qui puisse aujourd'hui déjouer ce plan, puisque la garde nationale est, dans ce moment, la seule garde du roi et de la famille royale, on la charge expressément d'en arrêter les effets; et on lui déclare que s'il faut qu'il s'exécute, c'est elle qui en répondra à la postérité, et encore plus efficacement aux puissances coalisées.

P L A N.

1°. Soulèvement et crise violente pour favoriser l'assassinat de la reine, qui entre essentiellement dans les projets de la faction.

2°. Ce criminel, les factieux espèrent que la peur jettera le roi dans leurs bras, et qu'ils seront les maîtres de l'emmener, si les républicains ne parviennent pas à faire prononcer sa déchéance.

3°. L'arrivée des Marseillois sera le sujet

d'une grande fête, qui aura l'air d'être consacrée à célébrer le civisme de M. Pétion.

4°. Le mode de cette fête doit être calqué exactement sur la journée du 20 juin. On y verra les gens à piques, les fédérés et les gardes nationaux dévoués à la faction.

5°. Le Champ-de-Mars ou les Champs-Élisées, doivent être le point du rendez-vous.

6°. C'est au retour de cette orgie qu'on doit se porter au château pour consommer le crime des crimes.

7°. Cette explosion subite menacera, en passant, l'assemblée, qui, alors effrayée, se rendra dans l'appartement de sa majesté, pour lui faire part de ses alarmes et de sa non-liberté, et le déterminer à quitter la capitale, pour se transporter avec elle dans une autre ville.

8°. Le roi et l'assemblée une fois hors de Paris, les chefs des conjurés se chargent du complément des forfaits, en exécutant toutes les proscriptions.

Voilà ce qu'on dénonce à la garde nationale, et des suites de laquelle dénonciation on la rend responsable.

Un discours bien extraordinaire de M. Lasource, prononcé dans la séance du dimanche 29 juillet, paroît jeter un nouveau jour sur la vérité du complot dont on vient de parler. Voici l'extrait de ce discours, bien fait pour étonner, nous le répétons, dans la bouche de M. Lasource.

Je crois, dit M. Lasource, devoir un avis aux amis de la constitution; c'est que tous les moyens que la bassesse peut employer sont mis en usage pour nous diviser; il importe donc aussi que nous nous réunissions par tous les moyens possibles. J'ignore par quel motif, par exemple, on a persuadé à nos frères, les fédérés, que le danger étoit à Paris et non aux frontières. C'est en retenant à Paris ces fédérés au contraire, qu'on empêche le zèle de se développer dans les départemens (murmures) qu'on excite une fermentation qui n'est bonne à rien. (Nouveaux murmures.) Des ennemis de la liberté ont voulu engager des fédérés à des crimes, à des actes..... (Murmures violens.) J'invite donc ces défenseurs de la patrie à partir où l'honneur les appelle..... (Tumulte horrible.)

M. Legendre. Je demande pour motion d'ordre qu'on rappelle M. Lasource à l'ordre. (Grands applaudissemens.)

M. Lasource. J'y suis dans l'ordre du jour ; car l'ordre du jour est de repousser des insinuations perfides.... (Murmures, interruption, éclats.) Je disois, quand on m'a interrompu par des apostrophes, que j'ai la grandeur, le courage de fouler aux pieds, je disois donc que c'est aux frontières que les dangers appellent les fédérés, et non ici. (Plusieurs voix : si, si.)

M. Lasource. Je savois bien que j'allois énoncer une opinion qui ne seroit pas du goût de tout le monde. Mais bientôt le peuple pourra juger qui sont ses vrais amis, ou de moi, ou de ceux qui retiennent ici les fédérés POUR LEUR FAIRE COMMETTRE UN CRIME.

Un désordre affreux se lève dans cette assemblée ; mille voix des tribunes apostrophent l'orateur de la manière la plus grossière ; on le force de descendre de la tribune. M. de Launay d'Angers, président, se couvre, et après un vacarme inexprimable et long-temps prolongé, le calme se rétablit enfin.

ASSEMBLÉE-NATIONALE-LEGISLATIVE.

Séance extraordinaire du lundi soir, 30 juillet.

Le département de l'Hérault témoigne des inquiétudes sur de nouveaux rassemblemens qui se forment du côté de Jalès. Les administrateurs supplient l'assemblée de ne pas permettre qu'on affoiblisse l'armée du Midi.

On a arraché les cocardes de plusieurs députés, parce qu'elles étoient faites avec des rubans. MM. Rouhier et Lacroix se sont fortement élevés contre les factieux, qui veulent substituer leurs scandaleux caprices à l'autorité de la loi. Il a été décrété qu'il étoit permis de porter une cocarde de ruban, de basin ou de laine, pourvu qu'elle fût aux trois couleurs.

Des Savoyens demandent à former une compagnie, sous le nom de *compagnie des Allobroges*. Ces Allobroges de Paris sont bien accueillis.

Un jacobin vient dénoncer M^{rs} Vergniaud et Brissot, qui ont changé d'opinion sur la déchéance du roi. Un membre demande qu'on forme une compagnie de jacobins, et cette plaisanterie a fait perdre de vue la dénonciation à laquelle on ne devoit guère s'attendre.

M. Lukner écrit que jamais on ne lui a fait la proposition de marcher sur Paris, et que si ces honteuses tracasseries conti-

nent, il se verra forcé de donner sa démission. Cette lettre sera imprimée.

Une lettre du ministre de la guerre annonce qu'il n'y a encore que cinq mille volontaires à Soissons.

Plusieurs gardes nationaux se sont présentés à la barre. « Messieurs, ont dit les pétitionnaires, « Nous dinions paisiblement aux Champs-Elisées ; nulle motion incendiaire n'a été faite, nulle santé n'a été portée, qui pût donner lieu à quelque mouvement. Quelle a été notre surprise, lorsque nous nous sommes vus entourés par une foule de gens qui nous ont ordonné de crier *vive la nation*. Nous n'avons pas jugé à propos d'obéir ; aussitôt nous avons entendu un rappel et six cents hommes ont paru ; les Marseillois sont à l'instant tombés sur nous à coups de sabres et de pistolets. Plusieurs d'entre nous ont été blessés, un a perdu la vie. La garde nationale Parisienne s'est toujours montrée constante et fidelle ; elle a rigoureusement obéi à vos décrets ; mais vous n'exigerez pas, messieurs, qu'elle soit condamnée à voir les assassins de ses frères. »

Les huées des tribunes ont couverts tout le temps les justes réclamations des pétitionnaires.

D'autres gardes nationaux de service au château, ont dit que des grenadiers des Filles-Saint-Thomas se sont rendus aux Tuileries, ont raconté, en présence du roi, de la reine et de M^{me} Elisabeth, qu'ils avoient été assassinés par des brigands, par des Marseillois. Le roi, a continué l'orateur de cette dernière députation, a demandé à l'un d'eux de quel district êtes-vous ? Il est arrivé aussitôt, continue l'orateur, des dames d'honneur, on est allé panser ces messieurs ; ensuite, il en est revenu un qui passoit auprès de moi, j'étois de faction, il a voulu me conter son histoire ; je n'ai pas voulu m'échauffer comme lui, il m'a dit que, si je n'étois pas de faction, il me f... son sabre dans le ventre. Oh ! oh ! j'ai dit comme ça, attend moi, et si on ne nous eût pas séparé, je lui aurois appris à vivre.

Il y a là un grand complot, dit avec une naïve méchanceté, un député jacobin. Les gardes nationaux ont provoqué les Marseillois par des cris de *vive le roi !*

On a encore fait venir à la barre deux citoyens qui ont dénoncé le propos d'un officier de la garde nationale.

« L'assemblée, disoit-il, nous rendra jus-

tice, elle ne souffrira pas que les assassins de nos frères restent impunis ; au surplus, si elle ne nous venge pas, nous saurons nous venger nous-mêmes, et avant trois heures les Marseillois seront bloqués dans leur quartier ; le vœu des bataillons est unanime à cet égard. »

Vite, que l'officier soit mandé à la barre. On le cherche, mais en vain. L'affaire est renvoyée au pouvoir exécutif et aux tribunaux, et l'assemblée passe à l'ordre du jour sur le tout.

Séance du mardi 30 juillet.

Le patriote Palloi est venu offrir divers outils faits avec les fers de la Bastille, et des pierres chargées d'inscriptions. Si les ennemis de la liberté triomphent, voilà ma ressource, a-t-il dit, en tirant un pistolet de sa poche. L'assemblée applaudit à ce terrible patriotisme. Des lettres de Nancy attestent que le danger de la patrie a reveillé le courage de tous les cœurs.

Des citoyens de la section des Tuileries se sont réunis pour former une compagnie franche ; mais ils éprouvent des obstacles de la part du ministre de la guerre. Un décret ordonne que le ministre de la guerre rendra compte de sa conduite, séance tenante.

Des pétitionnaires qui s'annoncent comme fédérés des 83 départemens, sont admis à la barre : « Des ci-devant gardes du roi, dit l'orateur, des valets des Tuileries se glissent dans les rangs de la garde nationale parisienne pour l'exciter contre nous. — Des hommes libres ne sont pas de lâches assassins. — On veut produire la guerre civile. On n'y réussira point. Le bras des *Scevola* ne s'égarera jamais.... Nous vous demandons l'exécution de votre décret, qui ordonne le licenciement de l'état-major de la garde parisienne, et la vérification de ses registres, pour voir si les ci-devant gardes du roi n'y sont pas inscrits. »

La montagne et les tribunes ont fait retentir la salle de leurs applaudissemens.

A ces pétitionnaires ont succédé des gardes nationaux de toutes les sections. Celui qui portoit la parole a dit : « Messieurs, la garde nationale de Paris a donné l'exemple de la patience la plus courageuse et la plus héroïque. Législateurs ! faudra-t-il qu'elle au désespoir ? N'aura-t-elle proféré qu'un qu'un serment inutile, en jurant de vivre

libre ou de mourir ? Les Marseillois sont arrivés hier dans nos murs. — Des assassins ont signalé cette journée ; ils sont encore réunis en armes. Devons-nous, sous le règne de la constitution, abandonner nos propriétés et notre existence ? — Nous demandons l'éloignement des Marseillois.... »

Les huées des tribunes ont éclaté de la manière la plus violente. M. Rouhier s'élève avec force contre cet abus révoltant. M. Dumolard veut parler : un vacarme épouvantable étouffe la voix de l'orateur. Après un long-tumulte, les deux pétitions sont renvoyées à la commission extraordinaire, qui en fera le rapport le lendemain.

Le ministre de la guerre a attribué les obstacles dont se sont plaints les pétitionnaires de la section des Tuileries, au retard de l'expédition du décret. Il a annoncé que les Autrichiens avoient évacué Bavi, et a offert à l'assemblée l'hommage de son devouement. Il a été applaudi. — mille fédérés sont partis hier, et 400 aujourd'hui.

M. Leroux-Laville, dont nous avons oublié d'annoncer la nomination au ministère des contributions publiques, promet de consacrer à la patrie les restes de sa vie.

D'après un décret rendu dans cette séance, il sera fait une nouvelle émission de 300 millions d'assignats. Les palais épiscopaux, les bois épars, etc. leur serviront d'hypothèque.

— Au décret donné hier il faut ajouter l'article qui astreint les prêtres au même service que les autres citoyens.

Paris 1^{er} Août.

Ceux qui avoient des cocardes de rubans ont été exposés hier à des vexations. Du reste, le jour a été aussi calme qu'on pouvoit le désirer. Mais si la municipalité ne prend des précautions pour éloigner les Marseillois, de nouveaux troubles vont éclater. La grande majorité de la garde nationale est pénétrée de la plus vive indignation, et paroit décidée à se faire justice, dans le cas où elle ne pourroit l'obtenir des organes de la loi. On trouvera, dans la séance, le détail de ce qui s'est passé. 8 à 9 grenadiers ont été blessés, dont deux très-dangereusement. — Le soir, les Marseillois ont causé de nouveaux désordres dans le Palais-Royal.